



## Estimation ou montant fixe?

Par **Andrée13**, le **08/02/2022** à **17:44**

Bonjour,

Un acte d'une donation entre époux a été effectué à la succession de mon mari, j'ai opté pour l'exécution de la donation, qui porte sur 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit des biens dépendants de la succession de mon époux.

Nous ne sommes pas en indivision sur la pleine propriété du bien, mais uniquement sur le droit démembré de nue-propriété, dont ma fille ne détient que 3/8èmes.

Ma fille désirant sortir de l'indivision, j'aimerais savoir si la loi m'oblige à faire estimer mon appartement (comme base de calcul), alors que je propose moi une somme de rachat fixe.

Dans l'attente d'une réponse.

Merçi

Andrée

Par **Marck.ESP**, le **08/02/2022** à **18:19**

Bonjour

*Je pense que vous évoquez la donation entre époux...Ou donation au dernier vivant.*

Concernant l'évaluation, c'est tout à fait conseillé, pour éviter un éventuel redressement fiscal.

Mais vous pouvez aussi vous fier aux transactions depuis 2016, que vous trouverez sur ce site OFFICIEL, dont je me sers souvent.

<https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>

Par **Andrée13**, le **09/02/2022** à **17:45**

Bonsoir,

Merci de votre réponse ; je vais opter pour l'estimation!

Oui, il s'agit bien d'une donation au dernier vivant.

Cordialement

Antrée

Par **Marck.ESP**, le **09/02/2022 à 18:33**

Je vous en prie.

Bonne suite